



**Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
(DGCIS)**

APPEL À PROJETS

**« Ambassadeurs des pôles de compétitivité –
programme en faveur du rayonnement des acteurs
de l'innovation en Europe et à l'international »**

Édition 2009

Date limite de dépôt des candidatures :

Lundi 20 juillet 2009 avant minuit

Appel à projets

« Ambassadeurs des pôles de compétitivité : programme en faveur du rayonnement des acteurs de l'innovation en Europe et à l'international »

Édition 2009

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, les pouvoirs publics ont lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité, pour susciter et soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques sur un même territoire. 71 pôles de compétitivité ont été ainsi créés entre 2005 et 2007. Les 4 clés du succès d'un pôle reposent sur la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement économique, de partenariats approfondis entre acteurs autour de projets, de la concentration sur des technologies pour des marchés à haut potentiel de croissance et une masse critique suffisante pour acquérir et développer une visibilité internationale.

Cet appel à projets vise à répondre à la demande des pôles de compétitivité de disposer d'un nouvel outil stratégique pour leur développement à l'international sur les grands pays industriels mais également sur certains pays émergents (BRIC). Il doit permettre d'améliorer des collaborations entre pôles de compétitivité français et leurs homologues étrangers. Il s'appuie sur l'expérience acquise par le cluster « Medicon Valley Alliance » en Suède et au Danemark.

Les pôles de compétitivité, qui ont défini une feuille de route stratégique pour leur coopération à l'international dans le cadre des contrats de performance, ont, pour nombre d'entre eux, établi des relations fortes avec un nombre relativement restreint de clusters étrangers dans le but de faire émerger des projets coopératifs entre leurs acteurs et les acteurs de ces clusters. Des exemples peuvent ainsi être mis en avant, comme le Life Science Corridor dans son travail avec les clusters de la région du Kansai, du Massachusetts et de la Province de Québec, ou encore le pôle system@tic avec la région de Boston.

Organisation de l'opération « Ambassadeurs des pôles »

L'objectif du programme «Ambassadeurs des pôles de compétitivité : programme en faveur du rayonnement des acteurs de l'innovation en Europe et à l'international » est de développer un réseau stratégique de contacts et de collaborations entre les 17 pôles mondiaux (mais pas exclusivement) avec les meilleurs clusters mondiaux dans différents secteurs d'activité. L'objectif est un échange « d'Ambassadeurs entre un pôle de compétitivité et un cluster étranger dans le cadre d'une coopération formalisée. L'« Ambassadeur » sera hébergé pour une période de trois ans au sein du cluster partenaire. Il bénéficiera d'un accès optimal à l'information et utilisera son réseau afin de développer de nouvelles collaborations entre les deux pôles et leurs composantes.

L'appel à projets «Ambassadeurs des pôles : programme en faveur du rayonnement des acteurs de l'innovation en Europe et à l'international » est piloté par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Les projets retenus seront financés sur le budget du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services.

Dans l'hypothèse où les projets présentés ne répondraient pas aux caractéristiques de l'appel à projets « Ambassadeurs des pôles », ils pourraient le cas échéant, en fonction de leur intérêt et de leur éligibilité à d'autres dispositifs de soutien (et des disponibilités financières), être soutenus par d'autres procédures d'aides mieux adaptées.

Champ de l'appel à projets 2009

Les projets soumis devront porter sur les trois axes suivants :

- La mise en relation d'entreprises membres du pôle de compétitivité répondant à l'appel à projets « Ambassadeurs des pôles » avec les entreprises du cluster étranger partenaire du pôle de compétitivité français en vue de créer des partenariats technologiques, notamment entre PME pour permettre une internationalisation de leurs activités et renforcer l'attractivité des entreprises et du territoire ;
- La recherche et le développement de partenariats entre centres de recherche membres du pôle de compétitivité répondant à l'appel à projets « Ambassadeurs des pôles » et des centres de recherche membres du cluster étranger ;
- Le développement de partenariats scientifiques et technologiques entre universités membres du pôle de compétitivité répondant à l'appel à projets « Ambassadeurs des pôles » et des universités membres du cluster étranger.

L'appel à projets pour 2009 pourra porter sur l'une des démarches suivantes :

- soit l'échange d'Ambassadeurs entre un pôle de compétitivité français et un cluster étranger ;
- soit la mutualisation d'un Ambassadeur au profit de plusieurs pôles du même secteur d'activité pour un échange avec un ou plusieurs clusters étrangers partenaires ;
- soit la possibilité de mettre en place un Ambassadeur du pôle français au sein du cluster partenaire étranger si celui-ci ne peut financer un échange d'Ambassadeur.

Porteurs de projets

Les projets devront être orientés prioritairement sur les pays cibles et sur les secteurs industriels stratégiques définis dans le cadre du contrat de performance signé en 2009 entre le pôle de compétitivité, l'Etat et les collectivités territoriales.

Pour formaliser ce projet d'échange d'Ambassadeurs, il conviendra que le pôle français et son homologue étranger signent une lettre d'intention afin de définir les modalités pratiques liées à cet échange de personnels et/ou les conditions d'accueil, de séjour, d'hébergement et de facilitation des conditions de travail de l'Ambassadeur du pôle français et de l'Ambassadeur du cluster étranger. L'existence d'un accord de partenariat sera considéré comme un élément positif.

Conditions d'éligibilité des projets

Les pôles de compétitivité concernés par le programme du régime d'aide aux actions collectives devront renseigner une demande individuelle d'adhésion au projet «Ambassadeurs des pôles de compétitivité : programme en faveur du rayonnement des acteurs de l'innovation en Europe et à l'international » et devront se conformer aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Respect du champ de l'appel à projets ;
- Engagement du pôle (ou des pôles) de compétitivité sur un programme d'échange d'Ambassadeurs pour une durée de trois ans ;
- Candidature individuelle des candidats aux fonctions d'Ambassadeur d'un pôle (ou de pôles) de compétitivité ;
- Elaboration d'un rapport semestriel d'étape transmis à la DGCIS par l'Ambassadeur du pôle (ou des pôles) sur ses activités, comportant les résultats obtenus en cours de déroulement du programme et les difficultés éventuelles relevées dans ce cadre ;
- Elaboration d'un bilan annuel et présentation à la DGCIS par l'Ambassadeur de ce bilan faisant apparaître les principaux objectifs atteints (nombre de partenariats technologiques, scientifiques...- les indicateurs seront inclus dans la convention qui sera signée avec le pôle/ou les pôles, une fois le projet retenu) et les difficultés rencontrées lors de sa mission ;
- Evaluation du programme par un comité de suivi (DGCIS, sectoriels, membres du GTI, DRIRE) au terme des 18 premiers mois qui pourrait constituer un arrêt du programme en cas de non atteinte des objectifs ;
- Préparation à l'expatriation (actions de formation notamment en matière d'intelligence économique) ;
- Accord de partenariat existant entre le (ou les) pôle(s) de compétitivité français et le (ou les) cluster (s) étrangers ;
- Lettre d'intention entre le (ou les) pôle(s) de compétitivité français et le (ou les) cluster(s) étranger(s) pour la mise en place d'un échange d'Ambassadeurs.

Critères de sélection

Les conditions d'éligibilité seront examinées selon les critères suivants :

► *Le partenariat entre le (ou les) pôle(s) de compétitivité français et le (ou les) cluster (s) étranger(s) :*

- Définition d'une chaîne de valeur ;
- Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et ressources des partenaires ;
- Mise en place d'une organisation de gestion et de suivi de projet : planification, calendrier, solutions alternatives.

► *La qualité technique :*

- Curriculum vitae du candidat proposé par le pôle (ou les pôles) de compétitivité français ;
- Expérience au sein d'une gouvernance du candidat proposé par le pôle (ou les pôles) de compétitivité français ;

- Qualité globale du projet et insertion dans le tissu local existant (notamment dispositif public dans le pays et la région concernés) ;
- Apport d'une véritable valeur ajoutée par rapport au dispositif actuel.

► *La valorisation :*

- Nombre et caractéristiques des entreprises qui pourraient être accompagnées et/ou visées ;
- Création de valeur par les résultats du projet et impact prévisible sur l'emploi ;
- Analyse stratégique des attentes et des besoins des partenaires ;
- Etablissement d'un projet d'accord liant les partenaires, en particulier, pour l'accueil, le séjour et les conditions de travail de l'Ambassadeur du pôle accueilli.

► *Le coût :*

- Coût global du projet sur trois années.

Déroulement de l'appel à projets

Cet appel à projets entend favoriser des projets collaboratifs, ce qui se traduit par :

- la poursuite et l'intensification sur le terrain des actions déjà entreprises par les pôles de compétitivité qui disposeront d'un accord de partenariat ou d'un projet d'accord avec un cluster étranger ;
- l'échange de personnel entre un pôle de compétitivité français et un cluster étranger ;
- la possibilité de mutualiser un agent appartenant à la gouvernance d'un pôle de compétitivité français au profit de plusieurs pôles de compétitivité français d'un même domaine d'activités ;
- la réalisation du dossier complet de candidature.

Le dossier de candidature

L'objectif est de décrire selon une procédure complète, la représentativité du porteur dans le secteur considéré, le projet qu'il souhaite soumettre, le contexte dans lequel ce projet pourrait se réaliser (partenariat, financements annexes, ...) et les modalités de déploiement dans les entreprises.

Le dossier de candidature sera analysé par le comité de sélection qui demandera systématiquement l'avis des services régionaux concernés et pourra suggérer aux porteurs candidats :

- des regroupements autour d'un porteur "chef de file",
- le cas échéant, une réorientation sur des procédures d'aides éventuellement mieux adaptées.

Les candidats devront présenter leur dossier complet de candidature.

En dehors des informations financières sollicitées dans le cadre des dispositifs habituels (porteur et partenaires), le dossier de candidature devra comporter, en vue de la réalisation de l'annexe technique, l'ensemble des éléments suivants :

- Plan stratégique du projet et son positionnement dans l'environnement national ;
- Représentativité du candidat par rapport au secteur, et ouverture du projet à d'autres acteurs ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du projet ;

- Evaluation du budget (par partenaire et consolidé) et du calendrier de réalisation ;
- Engagement de résultat et définition des indicateurs de performance qui seront examinés à la fin du projet (notamment ceux relatifs au déploiement dans le secteur, impact prévisible sur l'emploi, diffusion, publication, communication partagée entre tous les partenaires) ;
- Dans l'hypothèse d'une présentation de candidature de la part de plusieurs pôles, désignation du pôle de compétitivité chef de file.

Le comité de sélection se prononcera au vu du dossier de candidature : il pourra auditionner les candidats et les gouvernances des pôles.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention signée entre la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services d'une part, et le pôle de compétitivité français (si plusieurs pôles d'un même secteur, un pôle sera désigné comme chef de file et les autres pôles seront considérés comme des partenaires) souhaitant mettre en place un Ambassadeur de son (leur) pôle(s) à l'étranger. Cette convention portera sur les modalités de financement des frais afférents aux surcoûts liés à la vie à l'étranger (logement, frais de scolarité, dépenses liées à l'expatriation, frais de déménagement, frais de déplacement...), sur les opérations de marketing et d'échange à l'étranger et sur les critères d'évaluation du projet.

Procédure de sélection

La procédure de sélection comprend les étapes listées ci-après :

- Instruction des projets par les services sectoriels de la DGCIS et les services régionaux concernés ;
- Expertise technique des projets par des experts du domaine ;
- Examen, sélection et classement des projets par le comité de sélection ;
- Certains projets, en fonction de leur intérêt et de leur éligibilité, pourront le cas échéant être réorientés sur d'autres procédures d'aides mieux adaptées ;
- Présentation des projets sélectionnés au Comité de Gestion des Aides aux Entreprises ;
- Décision de financement par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services ;
- Finalisation de la convention financière pour les projets retenus.

Financement et dépenses éligibles

Les projets retenus au niveau national seront financés par la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services. Compte tenu de l'approche filière, il sera financé un nombre restreint de projets. **L'enveloppe moyenne par projet ne devrait pas dépasser 100K€** Le taux d'aide maximum conformément au régime d'aide des actions collectives sera au maximum de 50% des dépenses dites éligibles, soit une aide plafond de 50 k€ par an et par Ambassadeur.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les dépenses liées à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion de la rémunération qui reste intégralement à la charge du (ou des) pôle(s), sont : frais afférents aux surcoûts liés à la vie à l'étranger (logement, frais de scolarité, dépenses liées à l'expatriation, frais de déménagement, frais de déplacement...) et frais généraux ;
- les dépenses de sous-traitance : le coût de ces prestations devra rester inférieur ou égal

- à 30% du coût global des dépenses de fonctionnement du projet ;
- les dépenses de consommables liées à l'exécution du projet ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les coûts des opérations de marketing, et d'échanges dans le pays de résidence de l'Ambassadeur. La rémunération de l'Ambassadeur du pôle sera assurée par le(s) pôle(s) signataire(s) de la convention.

Les dépenses de formation, les frais d'immobilisation, d'équipements et d'amortissement ne sont pas éligibles.

S'il est constaté que l'objectif d'ambassadeur des pôles n'est pas atteint, le paiement de l'aide sera partiel voire proportionnel au temps de mission de l'ambassadeur des pôles en tant que porteur de projet.

Modalités pratiques du dépôt des projets

- Le présent appel à projets a été lancé et mis en ligne le **15 juin 2009**.
- Le projet doit être présenté selon le modèle de candidature téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.competitivite.gouv.fr/spip.php?article566>
- Les candidatures doivent être adressées, **au plus tard le lundi 20 juillet 2009 avant minuit**, sous deux formes :
 - électronique à l'adresse : aapambassadeurs-poles.dgcis@finances.gouv.fr
 - **et** en version papier, en un seul exemplaire signé par le porteur, (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Appel à projets Ambassadeurs des Pôles
A l'attention de M. Thierry Vautrin
DGE 5/SCDPME
Le Bervil, 12 rue Villiot
75572 Paris cedex 12

- La sélection des projets aura lieu le 22 septembre 2009
- Décisions de financement, finalisation et notification des conventions financières avant la fin de l'année 2009.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : aapambassadeurs-poles.dgcis@finances.gouv.fr